

PROCES-VERBAL N° 11
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 16 DECEMBRE 2019 A 19H30

Le Président du Conseil, Monsieur Alain Favre ouvre la séance à 19h30. Il passe directement au point 3 de l'ordre du jour afin de permettre aux éventuels retardataires de rejoindre l'assemblée.

3. Informations de M. Imhof, Chef de service du Service du développement territorial (SDT) concernant notre bâtiment scolaire.

M. Dafflon souhaite la bienvenue à M. Pierre Imhof venu pour répondre aux questions concernant le zonage de la parcelle du collège. Il donne lecture du courrier reçu du SDT et donne la parole à l'assemblée.

M. André Favre explique qu'en 1979, le canton a demandé aux communes de modifier leur Plan général d'affectation (PGA). Les communes qui l'ont fait, ont donc modifié l'affectation de leur collège en zone d'utilité publique. D'autres communes n'ont pas suivi les recommandations et n'ont pas modifié la zone. Les premières sont dans l'incapacité d'aménager des logements dans ces bâtiments sans une modification de la zone alors que les secondes le peuvent sans problème. Les communes telles que St-Barthélemy sont donc punies d'avoir suivi les recommandations cantonales.

M. Imhof ignore ce qui s'est passé en 1979. Actuellement, certains collèges sont en zone d'habitation et d'autres en zone d'utilité publique. Si St-Barthélemy souhaite aménager des logements, elle sera contrainte de refaire son PGA avant.

M. Jean-Michel Favre demande combien de temps il est nécessaire pour refaire un PGA. De plus, la commune ne souhaite pas faire de la promotion immobilière mais uniquement créer des logements dans un bâtiment déjà construit.

M. Imhof répond que chaque commune a des cas particuliers. Le SDT s'assure que les zones à bâtir soient correctement dimensionnées. C'est un choix des autorités cantonales de se baser sur un nombre d'habitants à l'horizon 2040. Selon le bilan des réserves à bâtir, une réduction de la zone est nécessaire en dézonant (zone agricole, de verdure ou de dégagement).

M. Dafflon précise que si la commune possédait de la zone à bâtir, elle s'empresserait de la dézoner. Mais elle n'en possède pas.

M. Daniel Morier s'étonne car les nouvelles constructions foisonnent et il est difficile de réaffecter un bâtiment déjà existant.

M. Imhof répond qu'il est nécessaire de réviser l'ensemble du plan et pas seulement la parcelle en question.

M. Jean-Pierre Allaz se demande si le logement actuel est illicite.

M. Dafflon répond négativement. A l'époque, l'appartement était dédié au régent.

M. Imhof ajoute que c'est un droit acquis pour des logements de fonction.

M. Alain Favre demande le but d'un Plan directeur cantonal, s'il s'agit bien de lutter contre le mitage du territoire.

M. Imhof répond par l'affirmative et que pour ce faire, le canton fixe une croissance de population découlant sur un taux d'occupation. Le canton doit fournir les chiffres afin de s'assurer du respect du taux.

Mme Nathalie Fragnière demande s'il sera nécessaire de mettre des zones de réserve en cas de révision du PGA.

Oui, très certainement répond M. Imhof.

Elle relève que la réalisation d'un nouveau PGA est un exercice très contraignant pour les propriétaires et les communes.

La parole n'étant plus demandée, M. Imhof est libéré à 20h10 après avoir reçu les remerciements de la Municipalité et des conseillers.

Au terme des questions/réponses adressées à M. Imhof, le Président donne la parole à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusés : MM. Philippe FAVRE, Vincent FAVRE, Serge MARTIN

Est absent : M. Philippe MARTIN

30 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté avec la suppression du point 3 déjà traité :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. ~~Informations de M. Imhof, Chef de service du Service du développement territorial (SDT) concernant notre bâtiment scolaire~~
4. Adoption du procès-verbal no 10 du 28 octobre 2019
5. Communications du bureau
6. Communications municipales
7. Préavis municipal no 04-2019 relatif aux indemnités de départ des municipaux
8. Préavis municipal no 05-2019 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion Mireille Fitzé : étude et exécution d'un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens
9. Préavis municipal no 07-2019 relatif au budget 2020
10. Proposition individuelles
11. Divers

4. Adoption du procès-verbal no 10 du 28 octobre 2019

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Il est accepté à l'unanimité par un levé de main.

5. Communications du bureau

Le Président donne les informations suivantes :

- M. Luc Favre a fait part de sa démission suite à son déménagement. Le suppléant sera convoqué pour la prochaine séance ;
- Les vacances seront payées en fin d'année. En cas de modifications du numéro de compte bancaire ou postal, en informer la secrétaire du Conseil.
- Il remercie les membres pour leur participation lors des débats.

6. Communications municipales

Mme Vilma Pirello donne des informations concernant le dicastère de la police des constructions, respectivement sur la baisse en 2019 du nombre de permis de construire délivrés. Elle annonce que le dossier de mise à l'enquête publique du réaménagement du collège sera déposé en janvier 2020. Elle poursuit par l'annonce d'un vide-greniers organisé le 1^{er} février 2020 qui proposera du matériel divers se trouvant dans le collège. De plus, des registres scolaires datés de 1940 à 1980 y ont été retrouvés ; ils peuvent être consultés avant leur archivage.

M. Jean-Marc Favre résume les résultats du contrôle de vitesse effectué par la Police cantonale sur :

- Route du Village : 242 véhicules contrôlés, 2 dénonciations ;
- Route du Collège : 189 véhicules contrôlés, 1 dénonciation.

Pour la même période, le taux d'infraction constaté à St-Barthélemy est moindre par rapport au taux cantonal qui se situe à 3 %.

Enfin, il ajoute que la passerelle en bois permettant aux piétons de traverser le Talent, située à proximité du cimetière sera réfectionnée en août 2020. Les travaux seront exécutés par la Protection civile.

7. Préavis municipal no 04-2019 relatif aux indemnités de départ des municipaux

M. Jean-Michel Favre, rapporteur de la commission donne lecture de l'amendement. La commission reconnaît que le travail des municipaux mérite une reconnaissance dans le sens d'un cadeau ou d'une prime d'ancienneté, plutôt que d'une prime de départ. Elle formule les propositions suivantes :

- Moins de 5 ans : Fr. 0.—
- 1^{ère} législature complète = 5 ans : Fr. 1'250.—
- 2^{ème} législature entamée mais pas terminée = jusqu'à 9 ans d'activité : Fr. 1'250.—
- 2^{ème} législature complète et pour toute législature supplémentaire = dès 10 ans d'activité : Fr. 4'000.—. Ce montant maximum est plafonné.

Elle propose une entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2019. Les départs antérieurs à cette date ne sont pas pris en compte.

M. Dafflon rapporte le sentiment de déception éprouvé par la Municipalité à la réception de l'amendement. Elle a considéré que la commission accordait peu de reconnaissance au travail fourni. La Municipalité a consulté les règlements communaux d'autres communes et les propositions faites sont semblables. Les rétributions acceptées par le Conseil communal en début de législature se montent annuellement à Fr. 15'000.— pour le syndic et à Fr. 12'000.— pour les municipaux.

M. Bertrand Favre rappelle que la discussion a été provoquée suite à la prime offerte lors du dernier départ et qu'il faut rajouter des jetons de présence aux rétributions annoncées précédemment (Fr. 30.-/heure).

M. Pierre-Alain Dévaud interroge la commission sur les raisons qui l'ont poussée à proposer une telle diminution.

M. Daniel Morier précise que la commission a pas mal débattu, il énumère ses réflexions :

- une rémunération a été fixée en début de législature, si nécessaire elle devra être réadaptée en 2021 ainsi que les jetons de présence ;
- le but d'intégrer un exécutif n'est pas l'obtention d'une prime lors du départ ;
- la majorité des communes n'ont pas de règlement ;
- en cas de départ simultané de plusieurs membres, les finances communales pourraient être mises à mal ;
- le Conseil communal est régulièrement rendu attentif aux difficultés financières, la commission ne souhaite pas relever les impôts pour honorer les primes de départ ;
- la comparaison avec le secteur privé a été faite.

M. Gino Angellini rassure la Municipalité, il n'y a pas de méfiance envers elle. Il souligne que la commission propose une prime après 5 ans d'activité alors que le préavis ne le demandait pas.

Le Président explique que l'amendement sera voté, puis la proposition de la Municipalité sauf si un report est sollicité.

L'assemblée demande le report et le vote par bulletin secret.

Bulletins délivrés : 30

Bulletins rentrés : 30

17 voix pour un report

13 voix contre un report

Pas d'abstention

Le Conseil communal décide de reporter la décision relative aux indemnités de départ des municipaux au prochain conseil.

M. Tonino Natale demande que le rapport de la commission soit transmis aux conseillers avant la séance pour une meilleure compréhension de la proposition. Sa demande est prise en compte.

8. Préavis municipal no 05-2019 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion Mireille Fitzé : étude et exécution d'un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens

Le rapport de la commission ad hoc est lu par M. Frédéric Rieubon. Le 21 mai 2019, la commission a constaté qu'un chemin était projeté depuis le giratoire à l'entrée du village vers le chemin de la Grassière, via le chemin de la Villaire pour rejoindre Echallens. En novembre, elle a constaté qu'il était fonctionnel. La commission relève toutefois le manque de visibilité pour la circulation et les piétons/cyclistes ainsi que l'absence d'une signalisation adéquate les utilisateurs de ce chemin. La commission propose d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion Mireille Fitzé : étude et exécution d'un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens.

Mme Mireille Fitzé a emprunté plusieurs fois le chemin et a constaté son état plus ou moins bon. Elle est satisfaite de sa réalisation mais se rend compte de la dangerosité pour y accéder. La nécessité de traverser la route cantonale, soit à proximité du rond-point, soit

plus au sud qui obligent les piétons/cyclistes à remonter la route cantonale n'est pas sécurisant car dans les deux cas, les voitures roulent à grande vitesse.

Une discussion s'engage concernant les améliorations à apporter pour améliorer la visibilité des piétons et des cyclistes aux alentours du rond-point. Pour conclure, la Municipalité s'est engagée à contacter la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour discuter des possibilités d'aménagement.

M. Jean-Marc Favre annonce que la Municipalité a déjà envoyé un courrier à la DGMR pour solliciter la création d'une piste cyclable entre le rond-point et Echallens.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote. Il donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 05/2019 ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec :

15 voix pour

9 voix contre

5 abstentions

- D'adopter la réponse de la Municipalité à la motion Mireille Fitzé : étude et exécution d'un cheminement dédié à la mobilité douce entre St-Barthélemy et Echallens.

9. Préavis municipal 07-2019 relatif au budget 2020

Le rapport de la commission des finances est lu par M. Jean-Michel Favre. La commission note que malgré ses diverses remarques, le compte ordures ménagères et décharge n'est pas équilibré. L'excédent de charges comprend Fr. 35'000.— d'amortissements obligatoires et Fr. 22'000.— de déséquilibre dû à la déchetterie. Le budget n'est pas alarmant mais laisse peu de place à l'imprévu. Elle propose d'accepter le budget 2020 tel que présenté par la Municipalité.

Remarques sur les postes du budget 2020 :

- 11.313.1 : mises à jour des programmes nécessaires de la bourse, du contrôle des habitants et du greffe.
- 11.315 : contrat d'entretien du hardware et software.
- 3522.316 : location de places de parc à la PPE Chemin du Moulin 1a pour les clients du Diabolic Pizzas. La population doit en être informée.
- 45.318.4 : aucune ristourne de la ferraille car les prix sont très fluctuants et les frais de transports sont refacturés. La Municipalité rediscutera avec Metabader.
- 45 : le compte ne doit pas être équilibré. 30% peuvent provenir de l'impôt.

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 07/2019 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec 28 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter le budget 2020 tel que présenté par la Municipalité.

10. Propositions individuelles

Néant.

11. Divers

M. Bertrand Favre revient sur les places de parc vers le restaurant et souhaite qu'une solution soit trouvée.

M. Pierre-Alain Dévaud propose d'intervenir pour que les gens se parquent dans les places marquées en jaune.

M. Dafflon répond que selon le canton, il est préférable de ne pas entamer de procédure administrative pour modifier la configuration des lieux. Les personnes chargées de délivrer des amendes sont tenues de suivre un cours et toutes les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours.

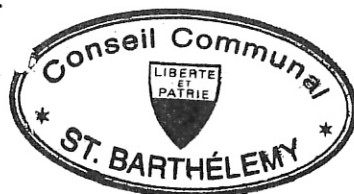
Sur une note d'humour, M. Bertrand Favre conclut que s'il y a des voitures, il y a des clients au restaurant et c'est tant mieux.

M. Dafflon remercie l'assemblée et souhaite à chacun d'excellentes fêtes de fin d'année. Il invite les membres à l'agape qui sera servie au restaurant.

Après avoir formulé ses meilleurs vœux, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président :


A. Favre



La Secrétaire :


Y. Morier